

COMMUNE d'oudon ~~~~~ Arrondissement de ANCENIS ~~~~~ Loire-Atlantique	République Française EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Convocation du 10 septembre	Le dix-sept septembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures , la Commune de OUDON, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain BOURGOIN, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121-7 à L2121-34).
Nombre de : Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 19 Conseillers ayant pris part à la DCM : 27	Présents : Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN - Nelly HARDY Bertrand PINEL - Franck BESSON - Anthony CORABOEUF - Marina DUPONT - Karine JULIENNE - Frédéric MAILLARD - Christophe PLANTIVE Séverine DUGUEY- Yoann MOUSSERION - Laurent BAUDET - Marie-Hélène CARON-BERNIER - Mathieu PANELAY - Annie BAULLARD - Gildas AUNEAU - Marina SUBILEAU - Xavier COUTANCEAU - Anthony BOUREAU Absents excusés : Hugues LEMONNIER - Annie VINET - Noëlle PERROIN Pascal GLEMAIN - Amélie VILAIN - Céline PLESCY - Alexandra CHEVAL Nathalie RICHARD Pouvoirs : Hugues LEMONNIER donne pouvoir à Anthony CORABOEUF Annie VINET et Céline PLESCY donnent pouvoir à Séverine DUGUEY (départ 20 h) – Noëlle PERROIN donne pouvoir à Gildas AUNEAU Pascal GLEMAIN et Amélie VILAIN donnent pouvoir à Xavier COUTANCEAU - Alexandra CHEVAL donne pouvoir à Anthony BOUREAU - Nathalie RICHARD donne pouvoir à Annie BAULLARD Secrétaire de séance : Séverine DUGUEY

DCM 2021-89T/2.1.3 MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ET MODALITÉS DE CONCERTATION

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Oudon a été approuvé le 21 février 2020. Après un an et demi de mise en application du PLU, il s'agit d'ajuster différentes pièces en respectant le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). La Commune envisage ainsi de procéder à une modification de son PLU, afin de faire évoluer le règlement écrit, le zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que les annexes.

A ce stade, la Commune envisage d'étudier plusieurs objets. La liste suivante n'est pas nécessairement exhaustive, et tous les objets mentionnés ci-après, ne donneront pas nécessairement lieu à une évolution du PLU.

- Au niveau du règlement graphique (zonage) :
 - o Suppression de la zone Ubi située dans le PPRI et ne présentant pas d'habitation (avec un nouveau classement en zone naturelle Ni) ;
 - o Intégration d'une parcelle en zone Ub (construite pendant l'élaboration du PLU) afin de rectifier une erreur matérielle ;
 - o Ajustement de la largeur affectée par le bruit, pour tenir compte du nouveau classement sonore des infrastructures terrestres annexé au PLU le 02 mars 2021 (passage à 100 m de part et d'autre de la voie SNCF).
- Au niveau du règlement écrit :
 - o Possibilité de création d'abris de jardin en zone Nli ;
 - o Renforcement des possibilités de construction au niveau du sous-secteur NI3 (centre équestre) ;
 - o Modification de la date de délibération relative à l'obligation de déclaration préalable pour l'édification des clôtures, afin de rectifier une erreur matérielle (délibération datant de 2007 et non de 2017).

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le **22/09/2021**

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

Accusé de réception en préfecture

044-214401150-20210917-20210917_89T-DE
Reçu le 27/10/2021

- Au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - o Bellevue est (site E) : suppression d'une liaison douce, réévaluation des principes de programmation ;
 - o « La Mabonnière » (site J) : réévaluation du périmètre et des principes de programmation.
- Au niveau des Annexes :
 - o Ajustement de la largeur affectée par le bruit, pour tenir compte du nouveau classement sonore des infrastructures terrestres annexé au PLU le 02 mars 2021 (passage à 100 m de part et d'autre de la voie SNCF) ;
 - o Intégration du Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, approuvé en juillet 2021.

❖ **Modalités de concertation**

Dans le cadre de cette procédure, une concertation publique sera mise en place selon les modalités suivantes :

- **Durée de la concertation** : la période de concertation se déroulera sur la période courant du lundi 20 septembre 2021 au samedi 30 octobre 2021 .
- **Moyens d'informations retenus pour toute la durée de la concertation** :
 - o La présente délibération sera affichée en Mairie d'Oudon ;
 - o Une notice de concertation présentant les différents objets du projet de modification sera mise à disposition du public, en Mairie d'Oudon (version papier) et sur le site internet de la Commune (version numérique) ;
 - o Un article spécifique, dans le bulletin municipal, rappellera l'engagement de la procédure et les modalités de concertation retenues. Ces éléments seront repris sur le site internet de La Commune.
- **Moyens de collecte des observations retenues pour toute la durée de la concertation** :
 - o Observations « papier » : un registre disponible en Mairie d'Oudon sera associé à la notice de concertation (version papier), permettant au public de faire part de ses observations (observations « papier ») ;
 - o Observations « numérique » : l'adresse email suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : urbanisme@oudon.fr
- **Bilan de la concertation** : un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de cette période.

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Oudon approuvé le 21 février 2020 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, relatifs à la modification de droit commun d'un PLU ;

Vu l'article 40 de la loi ASAP qui modifie les dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, relative à la concertation obligatoire des documents d'urbanisme.

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Décider d'engager la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Approuver les modalités prévues pour la concertation relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Autoriser monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- Préciser que conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme ;

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le **22/09/2021**
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

- Affichage pendant un mois en Mairie d'Oudon et mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisqu'il s'agit d'une délibération du Conseil municipal d'une Commune de 3 500 habitants et plus.

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire, Alain BOURGOIN

